

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le grand sceau du Canada. TÉMOIN, Notre très fidèle et bien aimé cousin et conseiller, le très honorable Sir John Campbell Hamilton-Gordon, comte d'Aberdeen; vicomte de Formartine; baron de Haddo, Methlic, Tarves et Kellie, dans la pairie d'Ecosse; vicomte Gordon d'Aberdeen, comté d'Aberdeen dans la pairie du Royaume-Uni; baronnet de la Nouvelle-Ecosse, etc., etc., Gouverneur général du Canada. A Notre Hôtel du Gouvernement, on Notre cité d'Ottawa, dans Notre Puissance du Canada, ce vingt et unième jour de mars en l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et de Notre Règne la cinquante-septième.

Par ordre,

SAML. E. ST. ONGE CHAPLEAU,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

L'honorable M. Burns s'est approché de la table et a prêté et souscrit le serment prescrit par la loi, devant Edouard Joseph Langevin, écuier, commissaire nommé à cet effet, et il a pris son siège en conséquence.

L'honorable Président a informé la Chambre que le greffier a déposé sur la table le certificat du commissaire, énonçant que l'honorable M. Burns, membre du Sénat, a fait et signé la déclaration de qualification, prescrite par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867.

L'honorable M. Bellerose, du comité du compte rendu des Débats, a présenté son deuxième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Le dit rapport a été alors lu par le greffier comme suit:—

SÉNAT,
CHAMBRE DE COMITÉ No 8,
MARDI, 17 avril 1894.

Le comité permanent du compte rendu des Débats a l'honneur de présenter son deuxième rapport.

Votre comité recommande que les sténographes aient à transmettre sans retard leur manuscrit à l'imprimerie; que les correcteurs d'épreuves envoient les galées corrigées aux sténographes, qui les délivreront aux sénateurs pour que ceux-ci puissent réviser leurs discours. Afin que l'édition révisée des débats contienne les corrections faites à leurs discours par les sénateurs, les galées seront rendues aux sténographes dans les vingt-quatre heures après leur réception; ce délai passé, les sténographes retourneront les galées à l'imprimerie où on les mettra sous format de volume pour la distribution générale. Par suite de cet arrangement, la livraison des deux cents exemplaires de l'édition non révisée sera discontinuée.

L'attention de votre comité a aussi été appelée sur les prix exigés pour les exemplaires extra du compte rendu quotidien des Débats du Sénat, et il soumet avec ce rapport un tarif que lui a proposé l'Imprimeur de la Reine.

Hansard du Sénat.

Prix des exemplaires des Débats du Sénat, édition quotidienne révisée, lorsqu'ils seront tirés en même temps que les exemplaires destinés au Sénat.

De 1 à 32 p. inclusivement.	1½ centin	par	exemplaire.
De 32 à 64 p. "	3 centins	"	"
De 64 à 96 p. "	4½ centins	"	"